Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260512-D_2026_54-DE

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°2026-54

Le 12 mai 2026

OBJET : Avenant n°4 à l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service tourisme de la communauté d'Agglomération de REDON Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération de REDON Agglomération,

Vu les articles R. 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2026-58 en date du 30 mars 2026, autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision n°2014-17 exécutoire le 3 mars 2014, portant acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « Tourisme » de la Communauté d'agglomération REDON Agglomération pour la perception de la Taxe de Séjour,

Vu la décision n°2014-98 exécutoire le 29 septembre 2014, portant avenant 1 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « Tourisme » de la Communauté d'agglomération REDON Agglomération pour la perception de la Taxe de Séjour,

Vu la décision n°2018-207 exécutoire le 20 juin 2018, portant avenant 2 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « Tourisme » de la Communauté d'agglomération REDON Agglomération pour la perception de la Taxe de Séjour,

Vu la décision n°2022-126 exécutoire le 01 juillet 2022, portant avenant 3 à l'acte constitutif de la régie de recettes constituée auprès du service « Tourisme » de la Communauté d'agglomération REDON Agglomération pour la perception de la Taxe de Séjour,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué au 1er avril 2014 une régie de recettes auprès du service tourisme de REDON Agglomération pour la perception de la Taxe de Séjour sur son territoire.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au siège de Redon Agglomération, 3 rue Charles Sillard – 35600 REDON.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260512-D_2026_54-DE

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 : numéraire
2 : chèques
3 : TIPI Payfip
4 : Virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu délivré par le logiciel comptable.

ARTICLE 4 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 1 mois.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au SGC de Redon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois, en fin d'année et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur sera assisté de mandataires, dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Président de REDON Agglomération et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : La présente décision sera inscrite au registre de REDON Agglomération et copie sera transmise à :
Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
Monsieur Le Comptable,

Jean-Francois MARY
le 12/05/2026 18:59:30 +02:00

Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

Transmis au Représentant de l'Etat le
AVIS PREALABLE DU COMPTABLE PUBLIC
Au regard de la décision communautaire
Proposée ci-dessous sous la forme de projet
avis favorable

Redon, le 4/05/2026

Par Procuration
Franck Chobelet

Adjoint au Comptable Public

SGC
de
REDON
(Ille et Vilaine)